



Nombre de membres en exercice: 15 PROCES VERBAL Séance du jeudi 13 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois et le treize avril l'assemblée régulièrement convoquée le 06 avril 2023, s'est réunie sous la présidence de Robert GAY.

Présents : 12

Sont présents : Robert GAY, Didier CONSTANS, Marilyne RICHAUD, Jean Louis RE, Annie RUELLAN, Martine BENSO, Bruno MALGAT, Daniel ROBERT, Olivier PARDIGON, Lydia FENOY, Marion ISNARD, Julien GIRAUD

Votants: 14

Représentés : Françoise BRENOT, Sylvie ESTEVES

Excusés :

Absents: Thomas DOUSSOULIN

Secrétaire de séance: Marion ISNARD

ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte de gestion
- Approbation des comptes administratifs
- Affectations des résultats
- Provision pour dépréciation d'actif M57
- Vote des taux
- Approbation du budget général M57
- Approbation des budgets annexes M4
- Attribution des subventions aux associations
- Financement du voyage à Paris de l'école
- Acquisition parcelle AH247 p
- Autorisation de recrutement des agents contractuels pour remplacer les contractuels absents
- Autorisation de recrutement d'agents contractuels pour des emplois saisonniers
- Participation fourrière canine

Questions diverses

Monsieur Didier Constans excuse monsieur le Maire qui aura un peu de retard. Monsieur Constans ouvre la séance et propose Marion Isnard comme secrétaire de séance. Adopté à l'unanimité. Monsieur Constans donne lecture de l'état civil, des arrêtés et décisions pris depuis le dernier conseil municipal.

Monsieur Constans indique qu'aucune observation relative au procès-verbal du 13 mars 2023 n'a été reçue et le soumet au vote. Adopté à l'unanimité

Affaires soumises à Délibérations

Approbation du compte de gestion - DE_2023_011

Monsieur Constans donne les indications relatives à cette délibération. Il est à noter que Madame Annie Ruellan, Messieurs Malgat Bruno, Pardigon Olivier, Giraud Julien sont absents et n'ont pas pris part au vote. La délibération suivante est soumise au vote.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et D. 2343-1 à D.2343-10,

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par la trésorière en poste à Sisteron et que les comptes de gestion pour le budget principal, le budget eau et de l'assainissement et pour le budget cimetière, établis par ce dernier sont conformes aux comptes administratifs de la commune.

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures des comptes administratifs du maire et les écritures des comptes de gestion du receveur,

Après avoir entendu l'exposé présenté et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- Adopter les comptes de gestion du trésorier pour l'exercice 2022 dont les écritures sont conformes à celles des comptes administratifs pour le même exercice.

_Comptes administratifs - DE_2023_012

Monsieur Constans présente le compte administratif du budget général aux membres présents. Il est précisé que les montants en section d'investissement sont élevés à la suite de la mise à jour de l'actif. Murielle indique que les dépenses réelles d'investissement sont de 339 315.33 €, la différence correspondant à des opérations non budgétaires dite d'ordre. Monsieur Constans continue la présentation pour l'ensemble des budgets communaux.

Il est à noter que monsieur Olivier Pardigon et monsieur Julien Giraud sont arrivés au début de la présentation de la délibération et ont pris part au vote. Madame Ruellan Annie et monsieur Malgat Bruno sont absents et n'ont pas pris part au vote.

Monsieur le maire quitte la salle du conseil et ne prend pas part au vote. La délibération suivante est soumise au vote.

Le vote du compte administratif vise à apprécier l'exécution du budget de l'année et à arrêter ses comptes en application des dispositions réglementaires.

L'article 1612-12 du code général des collectivités territoriales précise que l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'assemblée délibérante du compte administratif présenté par son maire avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice comptable concerné.

Délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2022 dressé par Monsieur le Maire, Robert GAY,

Sous la Présidence de Monsieur Didier CONSTANS, 1^{er} adjoint, Monsieur le Maire s'étant retiré de la séance, le conseil municipal est invité à approuver les comptes administratifs suivants :

Budget général 2022 (M57)

Section d'investissement :

Dépenses :	Prévisions :	3 325 510.64
	Réalisations :	2 414 333.02
	Restes à réaliser	201 675.99
Recettes :	Prévisions :	3 325 510.64
	Réalisations :	2 672 977 .49
	Restes à réaliser	118 448.00

Section de fonctionnement

Dépenses :	Prévisions :	1 844 856.86
	Réalisations :	1 542 438.18
Recettes :	Prévisions :	1 844 856.86
	Réalisations :	1 685 792.50

Résultat de clôture de l'exercice 2022 budget général

Section d'investissement :

Résultat 2022 :	258 644.47
Résultat reporté 2021 :	10 303.79
Résultat de clôture 2022 (hors RAR) :	268 948.26
Résultat total de clôture (avec RAR) :	185 720.27

Section de fonctionnement

Résultat 2022 :	143 354.32
Résultat reporté :	254 853.23
Résultat reporté CCAS	3 030.55
Résultat cumulé :	401 238.10

Résultat global (hors RAR)	670 186.36
Résultat global (avec RAR)	586 958.37

Budget eau et assainissement M 49
--

Section d'investissement :

Dépenses :	Prévisions :	505 507.28€
	Réalisations :	263 862.28
	Restes à réaliser	5 810.72
Recettes :	Prévisions :	505 507.28€
	Réalisations :	208 831.27
	Restes à réaliser	101 247.80

Section de fonctionnement

Dépenses :	Prévisions :	288 760 .00€
	Réalisations :	259 026.66
Recettes :	Prévisions :	288 760 .00
	Réalisations :	266 225.35

Résultat de clôture de l'exercice 2022 budget eau et assainissement

Section d'investissement :

Résultat 2022 :	- 55 031.01
Résultat reporté :	24 900.04
Résultat de clôture 2022 (hors RAR) :	- 30 130.97
Résultat global de clôture (avec RAR) :	65 306.11

Section de fonctionnement

Résultat 2022 :	7 198.69
------------------------	-----------------

Résultat reporté :	40 936.48
Résultat cumulé :	48 135 17
Résultat global (hors RAR)	18 004.20
Résultat global (avec RAR)	113 441.28

Budget cimetière M4

Section d'investissement :

Dépenses :	Prévisions :	52 718.44€
	Réalisations :	0
	Restes à réaliser	0
Recettes :	Prévisions :	52 718.44€
	Réalisations :	0
	Restes à réaliser	0

Section de fonctionnement

Dépenses :	Prévisions :	52 718.44€
	Réalisations :	0
	Restes à réaliser	0
Recettes :	Prévisions :	52 718.44€
	Réalisations :	0
	Restes à réaliser	0

Résultat de clôture de l'exercice 2022 cimetière

Section d'investissement :

Résultat 2022 :	0
Résultat reporté :	8 637.38€
Résultat cumulé :	8 637.38€

Section de fonctionnement

Résultat 2022 :	0
Résultat reporté :	0

Résultat cumulé : 0

Résultat global : 8 637.38€

Après avoir entendu l'exposé présenté par le premier adjoint et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de

- Voter et arrêter les résultats des différents budgets tels que résumés ci-dessus.

Affectation des résultats - DE_2023_013

Madame Ruellan arrive pendant la signature des comptes administratifs par les élus. Elle prendra donc part au vote de la présente délibération. Il est précisé que monsieur Malgat Bruno est absent pour cette délibération. Monsieur le Maire présente la délibération avant de la soumettre au vote.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L-2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu les comptes administratifs 2022 et les comptes de gestion 2022 précédemment adoptés,

La réglementation prévoit que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au titre des réalisations mentionnées au compte administratif doit faire l'objet d'une affectation par décision du conseil municipal. Pour mémoire, l'affectation du résultat décidé par le conseil municipal doit à minima couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, c'est-à-dire le cumul du résultat d'investissement de clôture (déficit ou excédent) et le solde des restes à réaliser (déficit ou excédent)

Budget général (M57) :

En synthèse, le résultat du budget général de l'exercice 2022 se décompose comme suit :

		Dépenses	Recettes	Résultat
Réalisation de l'exercice	Section de fonctionnement	1 542 438,18	1 685 792,50	143 354,32
	Section d'investissement	2 414 333,02	2 672 977,49	258 644,47
Report de l'exercice N-1	Excédent antérieur reporté de fonctionnement+ report excédent budget CCAS clôturé		257 883,78	257 883,78
	Excédent/Déficit antérieur reporté d'investissement		10 303,79	10 303,79
Total (Réalizations+ reports)		3 956 771,20	4 626 957,56	670 186,36
Reste à Réaliser N+1	Section de fonctionnement			
	Section d'investissement	201 675,99	118 448,00	-83 227,99
Résultat cumulé de clôture	Section de fonctionnement	1 542 438,18	1 943 676,28	401 238,10
	Section d'investissement	2 616 009,01	2 801 729,28	185 720,27
Total cumulé (résultat définitif)		4 158 447,19	4 745 405,56	586 958,37

Le budget général fait donc apparaître les résultats suivants :

- Un excédent de la section de fonctionnement de 401 238.10€
- Un excédent de la section d'investissement de 185 720.27€
- Un besoin de financement de 0.00€

Afin de couvrir les futurs besoins en section d'investissement, monsieur le Maire propose d'affecter à la section d'investissement au compte 1068 la somme de 225 000€ et de laisser en section de fonctionnement au compte 002 la somme de 176 238.10€

Budget eau et assainissement (m49)

En synthèse le budget de l'eau et l'assainissement 2022 se décompose comme suit :

		Dépenses	Recettes	Résultat
Réalisation de l'exercice	Section de fonctionnement	259 026,66	266 225,35	7 198,69
	Section d'investissement	263 862,28	208 831,27	-55 031,01
Report de l'exercice N-1	Excédent antérieur reporté de fonctionnement+ report excédent budget CCAS clôturé		40 936,48	40 936,48
	Excédent/Déficit antérieur reporté d'investissement		24 900,04	24 900,04
Total (Réalizations+ reports)		522 888,94	540 893,14	18 004,20
Reste à Réaliser N+1	Section de fonctionnement			
	Section d'investissement	5 810,72	101 247,80	95 437,08
Résultat cumulé de clôture	Section de fonctionnement	259 026,66	307 161,83	48 135,17
	Section d'investissement	269 673,00	334 979,11	65 306,11
Total cumulé (résultat définitif)		528 699,66	642 140,94	113 441,28

Le budget de l'eau et de l'assainissement fait donc apparaître les résultats suivants :

- Un excédent de la section de fonctionnement de 48 135.17€
- Un excédent de la section d'investissement de 65 306.11€
- Un besoin de financement de 0.00€

Afin de couvrir les futurs besoins en section d'investissement, monsieur le Maire propose d'affecter à la section d'investissement au compte 1068 la somme de 15 000.00€ et de laisser en section de fonctionnement au compte 002 la somme de 33 135.17€

Après avoir entendu l'exposé présenté par son Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- Valider l'affectation des résultats pour le budget général et le budget de l'eau et l'assainissement tel que présenté ci-dessus
- Autoriser monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

Provision pour dépréciation d'actif BP M57 - DE_2023_014

Monsieur le Maire soumet la délibération suivante au vote. Il est précisé que monsieur Malgat Bruno est absent pour cette délibération.

Monsieur le Maire rappelle que suite à la rencontre avec la trésorière pour faire le point sur les budgets, il apparaît nécessaire de prévoir une provision pour risque de dépréciation d'actif pour le budget général

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur ont échangé leurs informations sur les chances de recouvrements des créances. L'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions vous sont donc proposées qu'après concertation et accords.

Dès lors qu'il existe, pour certaines créances, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur ou d'une contestation sérieuse), la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors être prudent de constater une provision car la valeur des titres de recette prise en charge dans la comptabilité de la commune peut s'avérer supérieure à celle effectivement recouvrée et générer une charge latente

Monsieur le Maire propose à son assemblée de constituer une provision pour dépréciations des actifs d'un montant de 100 € au compte 6817 du budget général

Après avoir entendu l'exposé présenté par son Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- Constituer une provision pour dépréciation d'actif d'un montant de 100.00€
- Imputer cette dépense au budget général au compte 6817

- Préciser que cette provision sera ajustée annuellement en collaboration avec le comptable public
- Autoriser à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Vote des taux - DE_2023_015

Monsieur le Maire rappelle que les bases de fiscalités locales ont été augmentées de 7.1% par l'Etat. Sans augmentation des taux le montant payé par les administrés augmentera automatiquement. Il donne l'exemple d'une taxe foncière à 2000€ en 2022 sera de 2142€ cette année. Pour la collectivité l'augmentation n'est pas de 7.1% car il y a une disposition de l'Etat pour diminuer les impôts de production. Ainsi, les bases de foncier bâti des entreprises ont diminué de 50%. L'augmentation pour la commune est d'environ 35 000€.

Monsieur le Maire indique que certaines collectivités qui ont décidé d'augmenter les taux comme par exemple Château-Arnoux qui va augmenter de 2 ou 3%, Sisteron qui augmente de 3%...Monsieur le Maire pense qu'avec le contexte d'inflation et l'augmentation des bases l'augmentation sera déjà conséquente pour nos administrés. Il propose donc de ne pas augmenter les taux. Il précise que les résidences principales ne seront plus soumises à la taxe d'habitation seules les résidences secondaires la payeront. Monsieur le maire fait remarquer que le taux d'imposition pour la taxe foncière sur les terrains non bâtis est faible sur la commune par rapport aux communes environnantes. Daniel Robert demande si les bases pour les terrains non bâtis sont uniformes sur l'ensemble du territoire ou si la valeur dépend du lieu de résidence comme pour les maisons ? Monsieur le Maire n'a pas la réponse. Il rappelle que pour les maisons, la référence a été fixée dans les années 1970 et n'a pas été modifiée depuis cette date. Pour la même maison dans deux communes différentes la valeur n'est pas identique. Nous pouvons donc penser que c'est la même chose pour les terrains non bâtis. Monsieur le Maire donne les montants perçus par la commune pour chaque taxe avant application du coefficient « coco ». En maintenant ces taux la commune peut réaliser son budget correctement. Monsieur le Maire rappelle que l'eau a déjà été augmentée cette année. Daniel Robert pense qu'il faut continuer à faire des économies, il faut être conscient du coût des services. Didier Constans indique que les communes qui ont augmenté leurs taux le font certainement pour compenser la baisse des dotations de l'Etat. Monsieur le Maire rappelle que la DGF de Sisteron en 2014 était de 2.2 millions d'euros, aujourd'hui elle est à 172 000€. Monsieur Jean Louis Ré indique que certaines communes ont augmenté leurs taux cette année par stratégie car la population est prête à accepter l'augmentation. Monsieur le Maire et monsieur Didier Constans et monsieur Daniel Robert ne partagent pas cet avis. Pour eux, les administrés regardent le montant qu'ils doivent payer. Monsieur Constans dit que les administrés vont venir en mairie pour avoir les explications sur les augmentations.

Bruno est présent pour cette délibération et prend part au vote

Monsieur le Maire soumet la présente délibération au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif de l'exercice 2023 à venir,

Vu l'état 1259 établi par la Direction des Services Fiscaux,

Monsieur le maire rappelle que depuis l'année 2021, compte-tenu de la réforme liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, cette dernière n'est plus perçue par les communes mais par l'état. En contrepartie, le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties du département a été transféré à la commune, avec la mise en place d'un coefficient correcteur. Par conséquent la commune continue de percevoir les recettes fiscales liées aux taxes foncières et à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Monsieur le Maire propose, cette année encore, de ne pas augmenter les taux et de les fixer pour l'année 2023 comme suit :

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	8.05%
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) :	43.40 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) :	37.08 %

Après avoir entendu l'exposé présenté par son Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- Valider l'absence d'augmentation des taux et maintenir les taux présentés ci-dessus.
- Autoriser monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

Approbation du budget général M57 - DE_2023_016

Monsieur le Maire demande si tout le monde a reçu les tableaux des budgets. Il rappelle que les budgets ont été soumis à la validation de la comptable publique. Monsieur le maire donne les informations relatives au fonctionnement et demande à Murielle de donner le détail sur les opérations d'investissement. Concernant les opérations d'électrification, Monsieur le Maire explique que la commune doit payer les frais de raccordement électrique lorsque les habitations sont à plus de 100 m du point de branchement. Cette année, il y a trois points à raccorder : le lotissement de Frédéric Isnard pour environ 14 000€, idem pour Mme Calcagnetti et enfin il y a le magasin à côté de Super U. Le montant à charge pour la commune est de 37 800.00€. Monsieur le Maire pense que c'est un point important à prendre en compte lors que l'instauration des terrains constructibles au PLU. Daniel Robert et Julien Giraud pensent qu'il faudrait moduler la taxe d'aménagement en fonction de ce critère. Monsieur le Maire rappelle que sur la commune il y a actuellement deux taux. Il indique que la taxe d'aménagement se fixe par zonage du PLU et pas au cas par cas. Didier pense que lors de la réalisation du PLU, les services de l'Etat auraient dû attirer l'attention de la mairie sur cette problématique car les élus ne sont pas des techniciens ni des urbanistes. Le problème est que la commune apprend la nécessité de sa contribution uniquement lors du dépôt d'autorisation d'urbanisme, il est difficile de le savoir avant. Jean Louis Ré demande comment ce montant est calculé car pour lui la tranchée chez Frédéric Isnard ne fait pas 100m. Monsieur le Maire indique que c'est Enedis qui fixe le montant à la charge de la commune. Didier précise que ce n'est pas que la tranchée à prendre en compte c'est le point de raccordement à prendre en compte. Monsieur le Maire précise qu'Enedis prend à sa charge 40% à sa charge et le solde est à la charge de la commune. Didier fait remarquer que 14 000 € pour 100m ce n'est pas excessif cela représente 140€/m. Il donne l'exemple du parking de covoiturage à Sisteron qui coûte 840 000€ et conclut en indiquant que les travaux coûtent chers quels que soit le projet.

Pour l'opération de la route des Contes, monsieur le Maire indique qu'il souhaite prévoir l'acquisition des terrains pour la route des contes cette année. Pour les travaux du village monsieur le Maire indique que les travaux ont été réalisés, les dalles ont été changées, la porte du jardin a été refaite comme dans le passé. Pour l'opération de la chapelle il est précisé que les travaux de peinture pour lesquelles la commune a sollicité une subvention ne sont pas encore inscrit au budget. Pour le lac, monsieur le Maire indique que cette année la passerelle sera changée car les poutres ont cédé. Les travaux seront réalisés par les agents en régie. Pour l'opération de la rénovation énergétique de la mairie et de la salle polyvalente monsieur le Maire indique qu'il a reçu un SMS de la Sous-Préfète lui indiquant que la commune avait obtenu la somme de 170 0000€ au titre du fond vert au lieu des 187 000 demandés. Il est précisé qu'au niveau du budget les nouveaux travaux n'avaient pas été inscrit puisque nous attendions le retour des demandes de subventions. Cela fera donc l'objet d'une décision modificative. Nous avons donc 77% de subvention pour cette opération hors CEE. Julien demande ce que prennent en charge les CEE. Murielle lui répond qu'il s'agit de l'isolation, le changement des menuiseries et de la chaudière. L'estimation actuelle est d'environ 8 000€. Il indique qu'une réunion est prévue avec le maître d'œuvre le 24 avril pour lancer le projet et l'appel d'offre. Normalement les travaux devraient commencer en septembre jusqu'au mois de mai 2024. La salle polyvalente sera donc fermée pendant cette période. Murielle indique qu'une dérogation va être demandée au procureur pour délocaliser la salle des mariages à la salle Wathelet et une autre à la préfecture afin de pouvoir réaliser le conseil municipal à la salle

de la Silve. Monsieur le maire précise que monsieur le Préfet et madame la Sous -Préfète ont tenu leur engagement. Pour l'opération de la Silve, monsieur le Maire indique qu'il a bon espoir pour l'obtention de la DETR. Daniel Robert demande si le problème avec le SDIS a été résolu pour le dossier de la Silve. Monsieur le Maire indique que la commune a prévu l'installation d'une cuve de 60m³ pour solutionner le problème. Monsieur le Maire indique qu'il a sollicité IT 04 pour établir un diagnostic. Il rappelle que la société STMI a été dans l'obligation d'installer une cuve de 600m³. Ce dossier des bornes incendies est vraiment problématique car nos bornes ne sont pas conformes. Monsieur le Maire rappelle que la commune a fait un essai des bornes à la Silve et aux grandes Blâches, le débit est de 16m³ au lieu des 60m³ réglementaire. Monsieur le Maire propose qu'après l'établissement du diagnostic, il saisisse le département et le SDIS pour faire part des difficultés liés à la mise aux normes. Murielle indique que nous avons reçu aujourd'hui l'information relative à l'attribution de la subvention pour l'espace valléen d'un montant de 10 600€. Celle-ci sera intégrée lors d'une prochaine décision modificative. Monsieur le Maire indique que le fonds de concours de la CCSB est lié aux impositions forfaitaires des entreprises de réseaux (IFER) que la CCSB perçoit des installations photovoltaïques présentes sur la commune. La CCSB a pris la décision de reverser aux communes concernées 50% du montant perçu sous forme de fonds de concours. Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il souhaite réaliser des emprunts pour financer les opérations de la rénovation énergétique et la Silve par des emprunts relais pendant deux ans pour faire l'avance des subventions et du FCTVA. Ces emprunts viendront en plus des 200 000€ qui ont été demandés pour les travaux de la chapelle. Monsieur le Maire indique qu'actuellement les taux ont augmenté et sont de 3.92%. Monsieur le Maire soumet la présente délibération au vote.

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable de la nomenclature M57

Vu l'adoption du compte de gestion et du compte administratif

Vu la décision d'affectation des résultats

Vu la commission des finances du 3/04/2023

Vu les projets de budget primitif présenté par monsieur le Maire

Monsieur le maire demande à son conseil municipal dans le cadre du vote du budget général de l'autoriser à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section (fongibilité des dépenses), conformément aux dispositions de l'article L5217-10-6 du CGCT. Il précise que les dépenses du personnel sont exclues de cette disposition de fongibilité.

Monsieur le maire précise que cette possibilité est issue de l'assouplissement des règles budgétaires lié au passage en M57 pour le budget général. Lors de ce transfert une décision sera prise et transmise au contrôle de légalité. Le conseil municipal en sera informé lors de la prochaine séance.

Monsieur le maire indique à son conseil qu'il souhaite que certaines dépenses d'investissements soient votées sous forme d'opération. Les opérations seront identifiées par un numéro d'opération. L'opération constituera ainsi un chapitre budgétaire de dépenses et le contrôle de l'existence des crédits budgétaires s'effectue au niveau de l'opération et pas des différents chapitres comptables.

Monsieur le maire indique que la nouvelle norme comptable appliquée au budget général impose l'amortissement selon la méthode du prorata temporis, c'est à dire à compter de la mise en fonction de l'investissement et plus au début de l'exercice suivant. La commune ayant moins de 3500 hab,

elle est soumise à l'obligation d'amortissement uniquement pour les dépenses de subvention d'investissement versées. Monsieur le maire propose de solliciter un aménagement à cette règle et sollicite la possibilité de calculer l'amortissement à partir du début de l'exercice suivant pour les dépenses imputées au compte 204.

Après avoir présenté le budget par chapitre pour la section de fonctionnement et par opérations pour la section d'investissement, monsieur le maire propose de passer au vote du budget qui s'équilibre en recette et en dépense et se résume comme suit :

Section	Budget général
Fonctionnement	1 809 360.00 €
Investissement	2 155 416.54€

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- Valider de budget présenté par son maire
- De dire que certaines dépenses d'investissements du budget général seront votées sous forme d'opération
- D'autoriser monsieur le maire, conformément aux dispositions de l'article L.5217-10-6 du CGCT, à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, au sein de la section de fonctionnement dans la limite de 7.5% des dépenses réelles et au sein de la section d'investissement dans la limite de 7.5% des dépenses réelles
- De dire que les amortissements du compte 204 dérogeront à la règle du prorata temporis et seront amortis à partir du début de l'exercice suivant la dépense
- D'autoriser monsieur le maire à signer tout document relatif à ce dossier

Approbation des budgets Annexes - DE_2023_017

Monsieur le Maire rappelle que les prix de l'eau, de l'abonnement et de l'assainissement ont été augmentés cette année à la suite de la délibération du mois de décembre. Monsieur le Maire demande à Murielle de présenter les opérations d'investissement. A propos de l'opération sur la télégestion, monsieur le Maire indique que David a une réunion la semaine prochaine pour le démarrage des travaux. Monsieur le Maire indique que les travaux de la Plaine ont été retirés car la famille Liautaud Père et fils n'accorde pas de droit de passage. Il sera donc nécessaire de réaliser une déclaration d'utilité publique (DUP). Pour cette année la somme indiquée pour l'opération de la Plaine correspond à les études nécessaires à la réalisation de la DUP. Julien demande s'il n'y a pas de négociation possible. Monsieur le Maire indique qu'il a déjà reçu la famille pour essayer de négocier sans succès. Il indique que Messieurs Liautaud, comme Julien desservent de l'eau de source à leurs employés saisonniers logés sans aucune vérification réglementaire. Julien précise qu'il est équipé d'UV pour le traitement de l'eau. Néanmoins, monsieur le Maire lui rappelle que des analyses régulières devraient être réalisées pour être en conformité. Monsieur le Maire propose de réaliser à la place les travaux pour le petit NIAC (tranche 3 des travaux du DUC). Monsieur le Maire indique que c'est dommageable pour la commune car nous avons acquis les subventions nécessaires aux travaux de la plaine alors que pour la tranche 3 du Duc nous n'avons pas encore eu confirmation de la participation du Département. Les travaux concernent Beauregard et le Petit Niac avec la particularité que la canalisation passe sous la voie ferrée et qu'un fonçage sous la RD1075 sera nécessaire. Monsieur le Maire indique qu'il prévoit pour 2025 des travaux coordonnés

avec le SDE afin de changer la conduite d'eau de la Silve jusqu'à Servoules ainsi qu'à la Clapisse. Les études vont servir à faire les plans et préparer les dossiers de demande de subvention pour ces opérations. Monsieur le Maire demande à Murielle de faire le point avec Philippe Pascal au département pour relancer le dossier auprès du département pour les subventions pour le petit Niac.

Le budget cimetière est présenté aux membres présents. Monsieur le Maire précise que les colombariums pour la Silve ont été livrés. Il précise qu'il a demandé aux agents de réaliser un jardin du souvenir à la Silve. Aujourd'hui il est interdit d'épandre les cendres chez soi. Le jardin sera positionné à côté du colombarium. De l'autre côté du colombarium un olivier offert par la famille Martel sera planté. Olivier demande s'il ne fait pas trop froid l'hiver pour planter un olivier sur la commune. Monsieur le Maire indique qu'il en a dans son jardin et que Julien en a aussi et qu'ils résistent aux températures hivernales. Monsieur le Maire indique qu'un jardin du souvenir sera aussi réalisé au cimetière du village.

Monsieur le Maire soumet la délibération suivante au vote

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable de la nomenclature M40

Vu l'adoption des comptes de gestions et des comptes administratifs pour le service de l'eau potable et l'assainissement et pour le budget caveaux du cimetière

Vu la décision d'affectation des résultats

Vu la commission des finances du 3/04/2023

Vu les projets de budget primitif présenté, par monsieur le Maire, qui s'équilibre comme suit :

Section	Eau et Assainissement	Cimetière (caveaux)
Fonctionnement	309 139.93€	52 708.44€
Investissement	465 688.50€	46 330.82€

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- Approuver les budgets primitifs de la commune présenté ci-dessus par son maire
- Autoriser monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

Attributions des subventions aux associations - DE_2023_018

Monsieur le Maire rappelle que la commission des finances qui s'est réunie a validé la proposition présentée. Il précise qu'il a proposé une augmentation de 1 000€ pour l'association de l'ADMR et pour AmiS ON fait la fête. Murielle demande aux conseillers municipaux membres de bureau d'associations de se faire connaître et de ne pas prendre part au vote pour l'association concernée.

Monsieur le Maire soumet la présente délibération au vote.

Après recensement des différentes demandes et analyse par la commission des finances qui s'est réunie le 3 avril 2023 monsieur le maire propose au conseil de déterminer le montant à attribuer pour les subventions aux associations.

Le conseil municipal à décider de verser les sommes détaillées dans le tableau ci-après.

Tableau des subventions versé au titre 2023

Bénéficiaires	Montant attribué
ADMR	11 000.00€
Amis on fait la fête	18 000.00€
ANCIENS COMBATTANTS	200.00€
Atelier Théâtre Horloge Parlante	500.00€
Auto rétro des alpes provençales	4 000.00€
BIBLIO PEDAGOGIQUE F. RICHAUDEAU (SISTERON)	100.00€
BOUCHON D'AMOUR	500.00€
COS Mison	1 600.00€
C.O.S POMPIERS SISTERON	500.00€
Chanter comme à la maison	500.00€
COOPERATIVE SCOLAIRE 21€/ELEVE	2 100.00€
CROIX ROUGE	200.00€
Espoir aidant 04	500.00€
ENVOLEE SISTERON	200.00€
FNACA SISTERON	150.00€
Football club Mison	1500.00€
LIGUE CONTRE LE CANCER	500.00€
LIRE A MISON	1 000.00€
LPO	200.00€
MISON PARTAGE	1 000.00€
MJC LARAGNE	350.00€
PETITE BOULE MISONAISE	1 500.00€
PREVENTION ROUTIERE	350.00€
RESTOS DU CŒUR	1 000.00€
SECOURS CATHOLIQUE	100.00€
SOUVENIR Français	200.00€
PROVISION	1 600.00€

Total	50 000 €
-------	----------

Etant précisé que Didier CONSTANS n'a pas pris part au vote pour l'association Amis on fait la fête ; Jean Louis RÉ n'a pas pris part au vote pour l'association Lire à Mison, Maryline Richaud et monsieur Daniel ROBERT n'ont pas pris part au vote pour l'association de l'ADMR, Annie Ruellan n'a pas pris part au vote pour l'association Mison Partage, Martine BENSO n'a pas pris part au vote pour l'association du Football club de Mison.

Le conseil municipal à l'unanimité décide de

- Verser les subventions présentées dans le tableau ci-dessus
- Préciser que les crédits ont été inscrits au budget 2023
- Autoriser monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Financement du voyage de l'école à Paris - DE_2023_019

Monsieur le Maire indique que les enfants de l'école vont aller à Paris du 24 au 26 mai inclus, plus précisément la classe de CM1 et CM2. Ils vont aller visiter le Sénat. Le montant à la charge des familles est de 50€ par enfant, le solde est financé par la commune. Monsieur le Maire indique qu'il a demandé à la directrice de l'école de l'informer si une famille avait des difficultés pour financer sa participation. Monsieur le Maire souhaite que tous les enfants puissent participer à ce voyage. Il indique qu'il y aura quatre accompagnateurs monsieur Decoster, Madame Pomportes la directrice, Maryline Richaud et Murielle Amiel. Au programme en plus du Sénat, sont prévues la visite du Louvre, de la tour Eiffel, de la cité des sciences ... Monsieur le Maire pense que la durée du voyage est un peu courte.

Monsieur le Maire soumet la présente délibération au vote

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que l'école de Mison a organisé un voyage scolaire à Paris pour visiter notamment le Sénat pour la classe de CM1-CM2. Le coût estimatif du voyage est de 9 574 €. Une participation de 50 € par enfant est demandée aux familles.

Le plan financier est en cours de réalisation par la directrice.

Pour plus de facilité, il a été convenu que les dépenses seraient directement payées par la coopérative scolaire de l'école. La commune payera directement le train pour un montant de 985.70€.

Afin de permettre à l'école de payer ces dépenses monsieur le Maire demande à son conseil municipal de l'autoriser à verser 6 000€ à la coopérative scolaire en avril et le solde dès que le plan financier définitif sera réalisé, et cela dans la limite de 7 500€

Après avoir entendu l'exposé présenté par son Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- Autoriser le versement à la coopérative scolaire de l'école de Mison de la somme de 6 000 € au mois d'avril pour le voyage scolaire à Paris

- Dire que la commune versera le solde à la coopérative scolaire pour le voyage, dès que le budget définitif sera réalisé et remis par la directrice. Le montant total versé à la coopérative scolaire ne pourra pas être supérieur à 7 500 € (déduction du voyage en train payé directement par la commune).
- Dire que la commune payera directement le train
- Autoriser monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

Acquisition de la parcelle AH247p - DE_2023_020

Monsieur le Maire informe qu'il s'agit d'une régularisation à la suite des travaux des Eyssaras et soumet la délibération au vote.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal par délibération du 14 décembre 2020 n° 2020-072 avait validé l'acquisition de la parcelle AH 247 P permettant la réalisation des travaux aux Eyssaras. Monsieur le Maire précise que la présente délibération annule et remplace la délibération précitée.

Cette parcelle d'une superficie de 20ca appartient Mesdames Jouve Paulette et Jouve Sandrine. Ces dernières ont accepté de céder ladite parcelle à l'euro symbolique.

Monsieur le Maire indique que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la commune. Il précise que l'étude notariale Loulier à Laragne sera chargée de cette affaire.

Après avoir entendu l'exposé présenté par son Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- Accepter l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle AH247 P appartenant à mesdames JOUVE Paulette et Sandrine
- Dire que l'étude Loulier sera chargée de cette affaire
- Dire que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la commune
- Dire que la présente délibération annule et remplace la délibération n° 2020-072 du 14/12/2020
- Autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce dossier

Autorisation de recruter des agents contractuels pour le remplacement d'agents absents - DE_2023_021

Monsieur le Maire indique que la commune a reçu un courrier de la préfecture indiquant qu'il était nécessaire de prendre une délibération permettant au maire de recruter des remplaçant pour les agents absents. Il précise que nous n'avons pas reçu l'information de cette obligation en mairie. Murielle précise que la préfecture n'a

pas annulé les contrats pris mais demande une régularisation pour les prochains contrats. Monsieur le Maire soumet au vote la délibération suivante.

Monsieur le Maire informe les membres présents que pour la bonne gestion des services il est nécessaire de pouvoir remplacer rapidement les fonctionnaires et les agents contractuels momentanément absents.

Conformément à l'article L332-13 du code général de la Fonction Publique, il demande à son conseil municipal de l'autoriser pendant la durée de son mandat à recruter en tant que de besoin des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article précité. Il indique que la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus seront déterminés en fonction de la nature des fonctions à exercer et des profils requis.

Après avoir entendu l'exposé présenté par son Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- Autoriser Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à recruter en tant que de besoin des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du CGFP précité pour remplacer des fonctionnaires et agents contractuels momentanément indisponibles ;
- Charger Monsieur le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées et de l'expérience des candidats
- Prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Autorisation de recruter des agents saisonniers - DE_2023_022

Monsieur le Maire soumet la présente délibération au vote.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que l'article L 332-23-2 du code de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Monsieur le maire demande à son conseil municipal de l'autoriser à créer l'équivalent de sept postes à temps complet pour les emplois saisonniers sur la période d'été. Ces emplois seront recrutés en fonction des besoins. Les missions exercées pour le service technique seront les suivantes: entretien d'espace vert, nettoyage de voirie, nettoyage des locaux, peinture, petits travaux, ... Au service administratif, il s'agira de réaliser de la saisie de document, du classement, de l'accueil physique, téléphonique

Monsieur le maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Après avoir entendu l'exposé présenté par son Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- Créer l'équivalent de sept emplois non permanents à temps complet pour la période du 1^{er} juin au 30 septembre et pendant les vacances scolaires.

- Charger monsieur le maire de recenser les besoins de recrutement dans l'intérêt du service
- Dire que monsieur le Maire déterminera le niveau de recrutement et la rémunération des candidats
- De dire que les crédits sont inscrits au budget
- D'autoriser monsieur le maire à signer tout document relatif à ce dossier

Participation 2023 à la fourrière canine - DE_2023_023

Jean Louis RÉ demande si on a une idée de la quantité d'eau consommée par l'association. Monsieur le Maire répond qu'un relevé est réalisé chaque année. Le montant de la facture d'eau de l'année dernière était d'environ 1 180€. Monsieur le Maire en avait informé la présidente l'année dernière. Jean Louis précise que l'association doit le faire apparaître dans ses comptes. Monsieur le Maire précise que toutes les associations devraient indiquer dans leurs comptes les subventions indirectes tels que les salles et le personnel mis à disposition gratuitement par la commune. Daniel Robert indique qu'il avait proposé à la présidente de l'association le don de croquettes pour chien. Il indique qu'il avait laissé un message à la présidente mais cette dernière n'a pas fait les démarches pour les obtenir.

Monsieur le Maire soumet au vote la présente délibération

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il a reçu un courrier le 21 mars 2023 de l'association canine Sisteronaise sollicitant le versement annuel de la participation communale de 1000€. Monsieur le Maire rappelle que la commune bénéficie d'un tarif forfaitaire car elle prend en charge les dépenses d'eau du chenil.

Après avoir entendu l'exposé présenté par son Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- Approuver le versement de la participation annuelle de la commune à l'association canine Sisteronaise
- Approuver la prise en charge par la commune des dépenses d'eau du chenil
- Autoriser monsieur le Maire à signer tous les documents en lien avec ce dossier

Questions diverses :

Travaux rénovation Mairie : Monsieur le Maire indique que les travaux devraient démarrer en septembre et la salle polyvalente sera inaccessible pendant 6 à 7 mois. Une dérogation pour réaliser les mariages à la salle Wathelet au village va être demandée au procureur. Une autre pour délocaliser le conseil municipal dans la salle de la Silve va être adressée à la préfecture.

Coûts des services périscolaires : Lors du conseil municipal du mois de décembre, les conseillers municipaux avaient demandé à connaître le coût des services. Monsieur le Maire propose de faire

un point sur le coût des services périscolaires et demande à Murielle de présenter le tableau joint en annexe. Le coût a été réalisé sur la moyenne du nombre d'utilisateur du service.

Pour le coût du service cantine les élus, demandent de faire un calcul par repas. L'idéal serait de réaliser le calcul sur l'unité du service mais cela demande beaucoup plus de temps. En synthèse le coût global du service à la jeunesse avec les investissements est de 300 000€. Monsieur le Maire précise que c'est un service que l'on offre aux administrés. Cela représente un coût par habitant de 300€ en moyenne. C'est un véritable investissement. Daniel Robert pense que les extérieurs devraient avoir un tarif différent. Monsieur le Maire pense qu'il est important que la population soit informée des services offerts par la commune et de leur coût. Un débat s'engage sur la participation des adolescents. Ils participent principalement pour les sorties. Martine fait remarquer qu'il y a trop d'écart entre les ados car les attentes des ados de 17ans ne sont pas les mêmes que ceux qui ont 11 ans.

Dessaud alarme : Didier informe que la société Dessaud vient de l'appeler pour signaler que l'alarme du sas de la cantine sonne sans arrêt. Il faut demander à David de nettoyer l'optique demain pour faire cesser ce problème.

Tournage M6 : Monsieur le Maire informe que la société M6 vient réaliser un tournage, sur la commune, lundi dans le cadre de l'émission la meilleure boulangerie. Il indique qu'il a vu l'émission la semaine dernière sur les boulangeries de Château-Arnoux et Forcalquier. Les sites qui devraient être filmés sont : le château, le lac, la chapelle, le four banal, la mairie...

Antenne Orange : Monsieur le Maire informe que l'audience au tribunal administratif de Marseille pour autoriser l'accès à l'antenne orange a été plaidé le 6 avril 2023. L'avocate n'était pas très confiante à l'issue de l'audience. A ce jour, le résultat n'est pas connu. Monsieur le Maire indique que l'avocate lui a indiqué que c'est la première fois qu'Orange est attaqué au tribunal pour les antennes. Jean Louis est surpris. Bruno rappelle que l'on parle de l'ouverture du site. Monsieur le Maire rappelle que la commune a aussi déposé une plainte contre l'ANFR pour l'installation de l'antenne. Ce dossier est instruit par le tribunal administratif de MELUN. D'après l'avocate notre dossier est au fond de la pile car personne ne veut le traiter et créer une jurisprudence. Concernant le tribunal administratif de Marseille, lorsque la commune recevra la décision du tribunal, la commune a un mois pour décider de faire appel ou pas. L'avocate a indiqué à monsieur le Maire que le président du tribunal administratif était assez remonté contre la commune. Daniel Robert demande si l'appel est suspensif. Monsieur le maire propose d'attendre le résultat et d'échanger avec l'avocate avant de prendre une décision. Monsieur le Maire indique qu'à Aiglun, il y a aussi un problème avec l'antenne. Celle-ci est installée, mais les propriétaires riverains empêchent le raccordement au réseau électrique. La société Orange a installé un groupe électrogène et les riverains font des pétitions contre le bruit et les odeurs.

Vente terrains agricole par la SAFER à Servoules : dans le cadre de cette vente, la mairie s'est positionnée pour un candidat. Daniel Robert indique que sur le fond il n'a rien à dire mais sur la forme il aurait aimé être informé et consulté à ce sujet. Bruno répond que la commune a été informée de la vente de ces terrains par la SAFER puisque nous devons afficher l'information en mairie. Parallèlement à cette information, la mairie a été sollicitée par un couple à la recherche d'un terrain pour installer une activité de maraichage. C'est rare que la commune soit sollicitée à ce sujet.

Compte tenu du contexte agricole, Bruno pense que la demande correspond aux attentes de la commune. Daniel est d'accord avec cela, mais il aurait aimé être informé en amont. Bruno indique que Monsieur le Maire est souvent sollicité pour des terrains et qu'il le gère seul sans en parler à ses adjoints, donc pour Bruno c'était la même démarche. Daniel ne partage pas cet avis car il s'agit d'agriculture. Julien indique qu'il regrette de ne plus recevoir les comptes rendus des réunions d'adjoints car cela permettait d'être informé des affaires en cours. Murielle indique que ces derniers temps, il n'y a plus de réunion d'adjoints. Monsieur le Maire indique qu'il s'est positionné lors de la réunion pour le dossier du jeune couple et pour celui de Lieutier. Daniel rappelle que sur le fond il n'a rien à reprocher, c'est seulement la forme qui l'a un peu choqué.

Travaux le Duc : Julien indique que dans le cadre des travaux du Duc une vanne était manquante lors de la fin des travaux. Il en a installé une récemment et demande si la vanne lui sera restituée. Monsieur le Maire lui demande de faire un mail explicatif. Monsieur le Maire indique que la réception des travaux n'a toujours pas été réalisée pour ces travaux qui sont terminés depuis le mois d'octobre à cause d'un contentieux. L'entreprise a réalisé 3 traversées de chemins non prévus dans le marché initial. Le prix d'une traversée dans le marché est de 65€/m, le total de ces travaux supplémentaires devrait être de 1 207€, or l'entreprise nous facture ces travaux 5 100€. Monsieur le Maire n'est pas d'accord. Monsieur le Maire reconnaît que notre tort est de ne pas avoir signé un devis avant la réalisation des travaux.

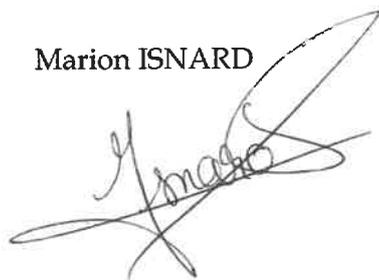
Julien indique que près de la borne au niveau des 4 chemins, il y a 2 tubes qui sont posés depuis le mois de juin l'année dernière. Julien pensait que c'était Gérard Lieutier qui avait demandé l'installation de traverses à cet endroit-là. Ces tubes pour de l'eau sont toujours posés au même endroit malgré la fin des travaux. Monsieur le maire demande à Julien d'en parler avec David et de les lui montrer.

Club de foot : Martine Benso informe que les féminines du club de foot ont gagné la demi-finale de la coupe des Alpes. Elles joueront la finale le dimanche 7 mai à Peyruis.

Levée de la séance à 20h20

La secrétaire de Séance

Marion ISNARD



Le Maire

Robert GAY

